



**Adresse physique : 22 Avenue Jean Miruho, Q.PANZI, commune d'Ibanda, ville de BUKAVU, Province du sud-kivu, R.D.CONGO. Via B.P : 333 CYANGU GU- RWANDA**

**E- mails: [enavantjeunesfeministes@gmail.com](mailto:enavantjeunesfeministes@gmail.com)**

**Tél : +243 821541540**

**Facebook : En avant Jeunes Féministes**

---

**Concerne :** Les détails de notre contribution en rapport à votre recherche des informations sur les femmes privées de la liberté.

### **1. De la pénalisation de l'avortement :**

Les avortements clandestins touchent la majorité des jeunes femmes et filles dont la tranche d'âge est de 14 à 45 ans. Pour UNICEF est UNFA ... le coût des avortements clandestins est estimé à 930 millions par an. Pour l'OMS, organisation mondiale de la santé en Afrique on compte 360 000 le nombre de décès maternels sur un total annuel de plus de 5.5 millions de cas d'avortements pratiqués en Afrique. Cette mortalité maternelle a privée les femmes de jouir de leurs droits à la vie, à la dignité et à la santé.

En Afrique subsaharienne, le pourcentage des femmes mariées utilisant la contraception moderne est de 16% alors que la ration de mortalité maternelle est de 905/ 100 000 naissances vivantes. L'avortement clandestin représente de ce fait 14% de décès maternels : sur 100.000 cas d'avortements, 650 décès ont lieu sur le continent comparé à 10 cas seulement dans les pays développés (WHO).

En R D CONGO, les complications d'avortement clandestin restent un problème majeur de santé publique. Selon le programme national de santé reproductive, la R D CONGO, connaît 1 174 décès maternels pour 100 000 naissances vivantes ainsi qu'un faible investissement de l'Etat dans le secteur de santé évalué à moins de 8% du budget global.

Dans les zones rurales affectées par des conflits armés au sud-kivu, notamment dans les territoires d'**Idjwi, de Kalehe, Kabare et Mwenga et Walungu** une corrélation étroite existe entre le viol, l'avortement clandestin et la morbi-mortalité maternelle.

En effet, jusqu'en ce 21<sup>e</sup> siècle les us et coutumes rétrogrades et lois injustes violent les droits de la femme en R D CONGO et celles des milieux ruraux restent les plus affectées. Ainsi dit, le taux d'avortement clandestin reste très élevé, car les femmes font recours à des charlatans dont le tarif coûte moins cher, sans pour autant faire allusion aux risques encourus. Parmi les techniques utilisées par ces dits Charlatans nous pouvons citer : l'eau de javel et les solutions salées, les coups sur l'abdomen, la quinine, le savon, l'utérus, etc.

Les conséquences négatives de ces techniques plus dangereuses, ont toujours occasionnées des pertes en vies humaines, des infections génitales, des hémorragies, le tétanos, la stérilité et les infirmités, les perforations utérines.

En plus des nombreux accords internationaux et sous régionaux ratifiés par la RD CONGO, ne sont pas incorporés dans les politiques nationales internes :

-Le plan d'action de Maputo sur les droits sexuels et reproductifs prône la prestation d'avortements (services), l'éducation de communautés, la prévention et la prise en charge d'avortements clandestins (AU 2006).

-La convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard de la femme a reconnu le droit des femmes à la santé et à décider du moment de leur fertilité(Article12).

-Le protocole sur la charte africaine de droits de l'homme et de peuples sur les droits des femmes en Afrique plaide pour la libéralisation de l'avortement médicalisé, en cas des violences sexuelles, du viol, de l'inceste et lorsque la grossesse met en danger la santé physique, mentale ou la vie de la mère ou du fœtus (Articles 14, Au, 2003).

L'évidence a montré que la restriction légale de l'avortement contribuait à augmenter les décès de suite des avortements clandestins et que 98 % d'avortements clandestins ont lieu dans les pays sous développés avec des lois restrictives sur l'avortement.

D'où les efforts doivent encore être fournis, pour gagner le combat contre les avortements clandestins et mettre en place un environnement favorable aux avortements légaux et sécurisés afin de parvenir aux objectifs en faveur de droit à la dignité et la santé de la femme en RD CONGO en générale et dans toute la province du sud-kivu particulier.

## **2. Une forte disparité du taux de scolarité des filles et des garçons**

Le développement d'un pays est un processus qui requiert la participation des opérateurs économiques qui pour réaliser les objectifs ne peuvent jamais s'écarter de l'éducation. C'est ainsi que l'éducation joue un rôle important dans le développement économique d'un pays ainsi elle est considérée par tout comme un service public d'intérêt national. Etant un facteur qui contribue à l'amélioration de la productivité du travail aux progrès économiques du pays et dans le développement du capital humain, elle constitue un secteur d'activité et qui se classe comme l'un de plus important dans le pays tant pour la valeur ajoutée que pour l'emploi (N. Gregory MANKWIN (1992). Elle suppose l'amélioration des ressources humaines ainsi qu'à l'assistance de la population aux décisions économique et politiques en vues d'aboutir à ses objectifs. (M.GILLIS et ALL ,1997).

En effet, les milieux sociaux d'origine éducative semblent beaucoup moins importants dans les pays en développement que dans le pays développés. Dans les pays en développement les facteurs scolaires, les variables familiales et socio-économique sont moins efficaces par contre dans le les pays développés, la loi de rendement à déjà jouer sur les variables scolaires.

Depuis quelques dizaines d'années, le taux d'inscriptions à l'école primaire a augmenté dans le monde entier et la proportion des garçons et des filles commence à s'équilibrer au niveau primaire, mais il en va tout autrement pour l'enseignement secondaire, la proportion des garçons inscrits dans les établissements scolaires dépasse 10% celle des filles dans la province du sud-kivu.

Sur les 8 territoires qui composent la province du sud-kivu, moins de 25% des filles sont inscrites dans une école en faveur de 75% des garçons. Et d'autres provinces de la RD CONGO, n'échappent pas à cette réalité.

En RD CONGO, le taux de scolarisation pose toujours problème sur la parité car sur 100% d'enfants scolarisés il ya 64% des garçons et 36% des filles et tant au niveau primaire, secondaire qu'universitaire, se sont les parents qui prennent en charge tous les frais pour l'éducation de leurs enfants pourtant la constitution congolaise prône la gratuité de niveau primaire.

Selon l'enquête de l'UNICEF (2004) sur le plan mondial les garçons sont plus scolarisé que les filles, 55% des garçons pour 45% des filles en 2001 (en 1995, les taux nets étaient respectivement de 59% et 41%). cette différence s'observe plus à partir de 9 ans car beaucoup des filles quittent l'école à ces âges

Cette inégalité s'observe aux plus bas niveaux dans les écoles de la RDC et pire encore dans les milieux ruraux où la fille est considérée comme étrangère dans la famille que d'ici là peut s'orienter ailleurs. Etant donné que nos milieux ruraux ont enregistrés des guerres de tout genre, dans tous les cas, ce sont les filles qui sont les plus vulnérables et qui paient le plus chers en terme de vie et de misères humains. C'est pour quoi la parité des enfants dans l'éducation reste l'un des problèmes qui préoccupe toujours l'humanité tout entiers et son importance à été prouvé en mainte

reprise. A cet effet la conférence mondiale sur l'éducation pour tous (EPT), tenue du 5 au 9 mars 1990 à Jantiers (Thaïlande) a reconnu comme priorité des priorités l'accès et l'amélioration des préjugés défavorables à leurs regard. Au court de cette conférence il a été rappelé que 40 années s'étaient écoulée depuis qu'ils étaient affirmés dans la déclaration universelle de droit de l'homme que « toute personne à droit à l'éducation ». KOFFI ANNAN a ouvert le forum mondial sur la parité de l'éducation des enfants à DAKAR en avril 2000, ce forum a adopté un cadre d'action engageant le gouvernement à atteindre le but et l'objectif de l'éducation pour tous. Les participants se sont collectivement engagés à atteindre six objectifs spécifique en faveurs de l'éducation pour tous (L'EPT) dont le 2 ci-après portent essentiellement sur les filles :

Faire en sorte que d'ici 2015, tous les enfants en difficultés et ceux appartenant à de minorité ethnique aient la possibilité d'accéder à un enseignement primaire, obligatoire et gratuit de qualité et de le suivre jusqu'à son terme ;

Eliminer les disparités entre les sexes dans l'enseignement des enfants d'ici en 2005 et instaurer l'égalité dans ce domaine en 2015 en veillant notamment à assurer aux filles un accès équitable et son instruction à une éducation de base de qualité avec les mêmes chances de réussite. (UNESCO, 2000).

Retenons que, plusieurs organisations tant publiques que privées dans le monde mettent tout en œuvre pour combattre l'imparité des enfants dans l'éducation plutôt de préconiser la parité entre les sexes dans l'enseignement. Parmi les principales organisations nous citons UNICEF qui a comme mission de protéger les droits de l'enfant » pourtant l'éducation est un droit pour tous sans discrimination aussi UNESCO... cependant ces organisations n'aboutissent toujours pas à la satisfaction de ce problème car elles n'atteignent pas les milieux ruraux souvent enclavé ou la parité fille-garçon dans l'éducation reste encore un mot nouveau pour eux.

Cette situation qui reste un frein au développement intégral et intégré dans le monde entier n'épargne pas la RD Congo notre pays et en particulier la province du sud-kivu, où nous observons sensiblement l'imparité entre les filles et les garçons dans l'éducation, les gens oublient que l'éducation reste un droit pour tout enfant et non pas un droit pour les garçons et faveur contre les filles car l'éducation pour les filles constituent un développement durable pour la nation. Car selon les différentes recherches la parité des enfants filles-garçons dans l'éducation est une équation pas que la participation dans l'éducation des femmes reste très faible soit 61% d'enfants garçons sont scolarisés contre 39% des filles selon la publication de ministère de l'EPSP, également au Sud-Kivu. L'UNICEF nous a montrés qu'en 2003 l'initiative de l'accélération de l'éducation des filles avait le slogan « toutes les filles à l'école » Dans la province du sud-kivu, le système éducatif reste intégrale car l'UNICEF nous à donné les statistiques sur les différentes écoles parcourues que sur 100% des élèves qui fréquentent les études il ya 63% des garçons et 37% des filles. UNICEF (2009) c'est dans cet angle que nous pouvons nous poser des questions ci-après: Pourquoi les filles de la province du sud-kivu et de la RD CONGO en générale sont-elles discriminées dans le système éducatif ?

Quelles sont les conséquences socio-économiques de la non scolarisation des filles dans la province du sud-kivu en générale et de la RD CONGO en générale ?  
Quelles sont les stratégies à mettre en place pour que la parité dans l'éducation des enfants soit appliquée?

### **3. De la discrimination des filles dès la maternité**

Au début du 20<sup>ème</sup> siècle, plusieurs chercheurs en sciences sociales ou humaines ont entrepris de s'intéresser de plus près à l'impact des mutabilités des regroupements sociaux sur les femmes. En 1970, on a parlé de la participation des femmes au développement non seulement politique mais intégral. Ces approches portaient des conceptions selon lesquelles les femmes accusaient un retard dans les sociétés subsahariennes ainsi que dans les pays où l'islam est une religion d'Etat embrassée par la majorité de la population globale.

Cette conception était répandue de même dans la société congolaise vers l'année 1994 et qu'il était possible, selon les chercheurs, de combler l'écart entre les femmes et les hommes en adoptant des mesures correctives dans le cadre des structures politiques, administratives et juridiques existantes d'une part et d'autre part, dans le cadre des politiques publiques.

Le lancement de la décennie « Femme, égalité et paix » avec la conférence de Mexico en 1975, a marqué le début officiel de la prise de conscience collective et a permis de faire sortir les femmes en général de leur *invisibilité*, dans le but de cesser le développement exclusivement au *masculin* et de mobiliser les forces visant à s'imposer dans les structures politico-administratives des Etats modernes.

Cette conférence fut organisée à la demande de l'Assemblée générale des Nations Unies pour attirer l'attention de la Communauté Internationale sur le besoin de développer des objectifs futurs précis, des stratégies efficaces et des plans d'action en faveur de la promotion intégrale et surtout politique des femmes. Trois objectifs clés furent identifiées pour servir de base à cette assise des Nations Unies relative aux femmes, il s'agit de :

-L'égalité complète hommes-femmes et l'élimination de toutes sortes de discriminations fondées sur le sexe ou autres considérations des divers ordres;

-Le favoritisme de toutes les actions orientées vers l'intégration et la pleine participation des femmes au développement intégral; et

-L'adoption des apports de plus en plus importants des femmes au processus de renforcement de la paix internationale.

Par ailleurs, plusieurs conférences internationales et régionales ont été organisées dans la plupart des Etats du monde, avec comme objectif de remodeler la vision sur les conditions vitales des femmes, ainsi que de définir les relations de pouvoir politique- femmes.

Ces assises ont permis à tous les niveaux de reconnaître la place et le rôle crucial des femmes dans la mobilisation des ressources orientées vers le développement politique et la nécessité de leur participation équitable à la prise de décision pour asseoir un développement durable. En somme, les contextes mondial et régional devraient offrir aussi à la République Démocratique du Congo de réelles opportunités pour réaliser l'équité et l'égalité de Genre. Fort malheureusement en RD Congo en générale et dans la province du sud-kivu en particulier, l'équité et l'égalité de Genre sont des nouvelles notions réfutées non seulement par les dirigeants politiques, mais aussi par les diverses couches sociales qui trouvent dans ces notions une nouvelle forme de la remise en cause des mœurs et traditions congolaises. Les femmes ne sont pas visibles au sein des diverses institutions publiques. Bien qu'il existe tout un arsenal des textes juridiques en faveur de la promotion des femmes, mais dans la pratique ces textes ne sont pas pris en considération.

La question de corrélation Genre et développement politique est une problématique qui s'impose ce dernier temps en RDC, comme thématique importante tant au niveau de tout le pays en général que dans toutes les provinces de la République Démocratique du Congo en particulier. Si la question des inégalités de Genre dans le processus de développement intégral a été abordée avant cette décennie, il s'avère qu'elle se pose de façon accrue en cette période de la reconstruction nationale et de la démocratisation de la République Démocratique du Congo qui nécessite l'implication non seulement des hommes, mais aussi de toutes les forces vives de la nation où l'on retrouve les hommes et les femmes.

Le programme d'action adopté à la quatrième conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes, tenue à BEIJING en 1995, a fait de l'intégration de la problématique hommes-femmes dans la société, une stratégie mondiale en vue de la promotion de l'égalité des sexes. Cette conférence a souligné la nécessité de faire en sorte d'assurer un rang de priorité élevé à l'égalité des sexes dans tous les domaines du développement sociétal.

La situation d'inégalité des sexes en République Démocratique du Congo pourrait tirer son fondement de l'environnement socio culturel et de son histoire fluctuante qui est producteur de contextes diversifiés, de l'exclusion naturelle et réfléchie de la femme dans l'exercice du pouvoir politique et dans l'acquisition des dividendes de l'environnement économique, géographique, socioculturel, etc.

Il est à noter cependant que ces inégalités ne se vivent pas de la même façon par l'ensemble de la population féminine congolaise. Dans un contexte multiculturel et à réalités locales diverses, on note une superposition de facteurs qui militent pour des statuts différenciés des femmes.

Scruter le fonctionnement de Genre dans différents contextes s'affiche comme une nécessité pour les acteurs de développement afin que soient pris en compte de manière intégrale, les faits générateurs du positionnement défavorable des femmes dans leurs espaces de vie en République Démocratique du Congo. La non prise en compte de réalités auxquelles font face les femmes, de leurs besoins spécifiques et

stratégiques semble induire le renforcement de leur situation défavorable, et cela par les politiques et stratégies de développement non sexuées.

D'où, la visée de cette analyse qui, au-delà des inégalités sexuelles constatées dans la communauté politique congolaise, met en corrélation explicative les variables *Genre et la participation politique* afin d'atteindre une explication objective sur les spécificités féminines qui influent sur la vie politique et vice versa. Au-delà de cette conception, s'accolent également l'étude systématique de causes et effets de l'invisibilité des femmes dans les institutions politiques congolaises, ainsi que l'analyse des préalables relatifs à l'intégration des femmes au processus de la participation politique, l'appartenance sociale, le milieu de résidence, l'âge et la trajectoire historique des femmes congolaises.

Ainsi, il est question de privilégier le courant d'idées de matérialismes dialectiques ; l'unique courant capable de produire un schéma explicatif approprié afin d'atteindre l'explication de la causalité de l'invisibilité des femmes dans les institutions politiques de la République Démocratique du Congo d'une part, et de produire des explications relatives à la nature de combat politique opposant les hommes et les femmes ; les armes et stratégies utilisées par chaque camp dans ce combat pour le pouvoir politique.

Les opinions sont de nos jours controversées et divisent non seulement les individus en terme des sexes, mais aussi les catégories sociales ; d'abord en ce qui concerne l'égalité Homme-femme, ensuite la nécessité de la participation politique des femmes dans l'exercice du pouvoir politique et enfin, le rôle et l'influence des actions des femmes dans le processus de la participation politique. Les groupes féminins orientés vers la promotion de la femme devraient être visibles dans l'univers politique congolais.

En outre, ils devraient jouer le rôle des « fonctions tribunitiennes », c'est-à-dire, ces groupes devraient lutter à travers le schéma qui va de la récupération des revendications des femmes congolaises au niveau de la base, les catégoriser en fonction des réclamations prioritaires et les canaliser enfin, vers les instances du pouvoir pour que ces dernières prennent des décisions en faveur des femmes.

Le combat politique est inévitable et manifeste en RDC. Ce combat oppose les hommes contre les femmes, il peut être aussi conçu comme celui explicité dans les littératures marxistes. Car, il se manifeste sous la forme des rapports de domiciliations et d'exploitations qui, traditionnellement présentent les Hommes comme une classe d'Aristocratie dominante et les Femmes comme celle des serfs dominés.

La République Démocratique du Congo, en tant qu'un univers politique, ne devrait pas continuer à fonctionner au masculin. Il fallait, à l'heure actuelle procéder à la valorisation, à la capitalisation et à la maximisation des ressources ; prendre en compte les femmes comme ressources humaines potentielles et importantes dans une logique de mixité sociale, socle de tout développement durable.

Paradoxalement, au-delà de la volonté affichée par les Nations Unies concernant la place et le rôle d'une femme dans toute société moderne ainsi que les impulsions des Associations Féminines, l'évolution de la situation de la femme en République Démocratique du Congo reste presque statuaire et dans l'immobilisme à quelques exceptions près. Les statistiques fiables nous montrent qu'à l'échelle nationale, les indicateurs du Genre révèlent:

- **Du point de vue social** : 70% des personnes vulnérables et assujetties sont des femmes. Le nombre des femmes analphabètes s'élève à 60% par rapport aux femmes instruites, une femme sur 3 au moins reçoit des coups ou subit des relations sexuelles imposées. (Voir le rapport annuel de l'UNESCO, environ 200 fillettes par an sont utilisées pour devenir esclaves de sexe ou prostituées en République Démocratique du Congo ;
- **Du point de vue de la santé** : En République Démocratique du Congo, 75% des jeunes infectés par le VIH sont des filles âgées de 15 à 24 ans ;
- **Du point de vue de la politique** : les femmes élues dans tout le pays ne représentent que moins de 15% de parlementaires ;
- **Du point de vue de l'économique** : les femmes ne possèdent qu'un 1% des richesses du pays.

#### 4. Les discriminations liées au travail du sexe

Le conflit qui ravage le Sud Kivu et la pauvreté qui sévit dans cette province orientale de la République démocratique du Congo (RDC) contraignent des milliers de femmes à la prostitution. Certaines d'entre elles ont à peine 12 ans.

Bien qu'elles aient conscience des risques qu'elles encourent, ces jeunes filles qui vendent leur corps dans les rues de Bukavu, la capitale provinciale, acceptent souvent d'avoir des relations sexuelles non protégées avec leurs clients, un rapport sans préservatif se négociant à un prix plus élevé qu'un rapport protégé.

«C'est la pauvreté qui pousse les femmes à la prostitution : soit leur mari décède, soit il ne travaille pas, soit il n'a pas perçu son salaire», a expliqué Marie-Louise Ruhanya, conseillère auprès de l'ONG Population Services International (PSI). «Peu importe la raison, c'est la femme qui doit nourrir la famille et ce, par n'importe quel moyen.»

Au cours des 10 années de conflits qui ont opposé les mouvements rebelles étrangers aux milices congolaises et à l'armée nationale dans les provinces instables de l'est de la RDC, de nombreux civils ont trouvé la mort, des femmes et des enfants ont été victimes de viol et un grand nombre de villages ont été pillés.

Les affrontements ont fait des milliers de déplacés, les populations rurales qui ont quitté les campagnes pour se réfugier dans les principales villes du pays.



La ville de Bukavu a vu sa population grossir d'un demi-million de personnes et des bidonvilles surpeuplés et insalubres se sont implantés sur les collines avoisinantes. Le chômage est y élevé et la prostitution largement répandue.

Les personnes déplacées, des femmes seules et des enfants non accompagnés pour la plupart, qui ont d'importants besoins en matière de nourriture et de produits de première nécessité, sont particulièrement exposées aux violences sexuelles.

«La pauvreté a un lien direct avec le nombre de professionnelles du sexe», a constaté Damien Du Nia, un haut responsable du Programme national de lutte contre le sida (PNLS). «A Bukavu et dans les villages avoisinants, la population s'est énormément accrue, les gens mènent une vie difficile, ils n'ont pas accès à l'eau potable et ont souvent le ventre vide.»

Dans les régions pauvres, instables, ravagées par les conflits, le nombre de professionnelles du sexe augmente car les femmes pensent que la prostitution est le seul moyen dont elles disposent pour nourrir leur famille. Ce phénomène se retrouve sur l'ensemble du pays.

A la mort de ses parents, alors qu'elle n'avait que 13 ans, Justine, une jeune Congolaise de 28 ans, a été contrainte à se prostituer afin de pouvoir faire vivre ses frères et sœurs. «Il fallait que je trouve un moyen pour gagner de l'argent. Je n'avais d'autre choix que de vendre mon corps. Ce n'est pas ce que je voulais faire, bien sûr que non, mais qu'aurais-je bien pu faire d'autre?», s'est-elle interrogée.

Les centaines de professionnelles du sexe qui sont reçues par Agir pour les droits des travailleuses du sexe (AGIDROTRASE), une ONG locale qui apporte un soutien aux travailleuses du sexe, ont vécu une histoire similaire à celle de Justine.

Actuellement, la passe se négocie à 100 francs (soit 23 cents américains). Pour un rapport non protégé, le prix de la passe peut doubler, mais en règle générale, ce choix ne revient pas aux professionnelles du sexe.

«Certains clients sont prêts à payer plus pour un rapport sexuel sans préservatif. Chaque fois que j'accepte, je redoute que ce soit ce client là qui me contamine», a confié Bora, une travailleuse du sexe âgée de 28 ans, qui vend son corps à Essence, un quartier réputé chaud.

«Je n'avais jamais de rapports sexuels protégés car je ne connaissais rien du VIH/SIDA et des autres maladies sexuellement transmissibles», a-t-elle dit. «Maintenant, je sais ce que c'est que le sida, je sais comment il se transmet et je connais les dangers des rapports non protégés.»

Mais malheureusement, le désespoir l'emporte souvent sur la raison. A 100 francs la passe, Bora doit coucher avec cinq clients différents pour gagner l'équivalent d'un dollar – assez pour acheter de la farine, de l'huile et quelques légumes.

«Si un client refuse d'utiliser un préservatif, j'essaie de négocier avec lui et de lui expliquer les risques qu'il prend, mais il n'écoute jamais. Certains clients deviennent même violents», a-t-elle fait savoir. «Si ... je n'ai pas d'argent, je n'ai pas le choix, je dois coucher avec lui sans utiliser de préservatif, même si je connais les risques.»

A Bukavu, les personnes qui travaillent auprès des professionnelles du sexe ont compris qu'il était inutile de les dissuader de vendre leur corps et préfèrent insister sur l'importance du préservatif.

«Notre objectif premier n'est pas de les encourager à cesser de se prostituer. Si vous leur dites cela, elles vous répondent : 'Et puis, je fais quoi ?'», a expliqué Rachel : «Nous préférons donc nous assurer qu'elles utilisent des préservatifs avec chacun de leurs clients et qu'elles se rendent régulièrement dans des centres de conseil et de dépistage volontaire.»

Les préservatifs ne sont pas distribués gratuitement et le lot de trois coûte 50 francs (soit 12cents américains).

Dans le Sud Kivu, et particulièrement dans les zones rurales de la province, la population est peu informée sur le VIH/SIDA et les agences d'aide humanitaire ne peuvent qu'estimer approximativement le nombre de travailleurs du sexe.

Les rapports sexuels non protégés causent des grossesses non désirées. Pour les jeunes filles, c'est le calvaire. La plupart sont contraintes d'arrêter leurs études. « *Anapata diplôme !* » « Elle a obtenu son diplôme ! » : C'est un slogan populaire au Sud-kivu, qu'on utilise pour se moquer d'une fille enceinte. Le diplôme cité, n'est pas un titre scolaire ou universitaire. Il est ici question de la grossesse d'une fille non mariée, en âge de faire des études c'est-à-dire de 12 ans à 24 ans.

La grossesse non désirée pour des filles non mariées est considérée comme une honte et un déshonneur dans la communauté. Par ironie, la sexualité est considérée comme un parcours scolaire ou universitaire, qui se sanctionne par un diplôme : la grossesse. Ici, c'est une façon d'humilier les filles qui ont commis cette erreur.

Le statut de la « filles-mère »

Quand une fille tombe enceinte avant le mariage, on conclut qu'elle s'est méconduite et qu'elle mérite une punition. C'est ainsi que leur statut social change. Elles sont appelées : « fille-mère ». Leur vie se métamorphose radicalement.

Dans les familles, elles ne bénéficieront plus des avantages que peuvent avoir les enfants. Malgré leur jeune âge, le statut de mère les propulse dans le monde des adultes. Certaines familles arrêtent immédiatement de subvenir à leurs besoins quotidiens et refusent de payer pour leur scolarisation.

Une jeune fille obligée de subvenir seule à ses besoins n'a pas le temps de se consacrer aux études. Plusieurs de mes voisines et collègues ont arrêté leurs études après avoir donné naissance à un enfant. J'ai étudié avec Esther en première année

secondaire. Aujourd'hui, elle vend des cacahouètes à l'entrée de sa maison dans le quartier.

Esther a dû abandonner l'école à l'âge de 13 ans. « J'ai été obligée d'arrêter les études parce que j'étais devenue le dernier souci de ma famille. C'est comme si j'étais devenue un fardeau pour eux. On n'était pourtant pas si pauvres. Mais mes parents voulaient me faire subir les conséquences de ma désobéissance !» m'avoue cette amie d'enfance, aujourd'hui mère de deux enfants. Comme il ya beaucoup de filles à Bukavu qui sont victimes de la déscolarisation, seulement parce qu'elles sont tombées enceintes !

Ces mauvais traitements contre les filles enceintes persistent. Si des associations de défense des droits de la femme naissent tous les jours dans la ville, les choses évoluent lentement, les discriminations persistent tandis que les garçons, eux, ont la chance de poursuivre leur cursus scolaire confortablement. Les filles restent victimes de leur plaisir. Les garçons qui mettent enceintes des filles sont même parfois valorisés par leur famille qui vante leur masculinité ou leur virilité. C'est dégoûtant !

Les jeunes filles doivent prendre des précautions en permanence et se protéger si elles ont des relations. Le meilleur moyen pour éviter ce problème est de bien contrôler sa vie sexuelle. Une sexualité responsable permettra à nos filles d'aller jusqu'au bout de leur scolarité, sans tomber dans de telles impasses.

## **5. Les grossesses non désirées**

Malgré les efforts des certains intervenants dans le domaine de la santé, en RD CONGO en général et plus particulièrement dans la province du sud-kivu, le taux de l'utilisation des contraceptifs est encore inférieur soit 5,8 % avec son corollaire de grossesses indésirables liées à un accès limité aux connaissances sur la santé sexuelle et aux différentes méthodes de contraception.

## **6. Des Viols et violences sexuelles sur les mineurs et adultes**

Le Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme a organisé le lundi 14 septembre 2015 un forum sur le phénomène d'enlèvement et viol des mineurs à Kavumu, territoire de Kabare, en province du sud-kivu. Des défenseurs des droits de l'Homme, des agents de l'ordre, des magistrats y ont pris part.

Comprendre le phénomène d'enlèvements et de viols des mineurs à Kavumu dans tous ses contours et, autant que cela se peut, y trouver des remèdes, voilà ce qui a motivé le forum organisé par le BCNUDH à Kavumu même, selon Abdoul Aziz Thioye, Directeur Adjoint du Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme (BCNUDH) en RDC.

Kavumu est une cité du territoire de Kabare où, de 2012 à 2015, l'on a enregistré au moins quarante cas de viols sur mineurs. Selon le BCNUDH, « *plusieurs rapports aussi bien des ONG que des autorités judiciaires font état d'une vingtaine de cas de viols d'enfants de moins de 12 ans et une trentaine d'autres cas de viols d'enfants*

*compris entre 12 et 17 ans qui ont été commis selon le même mode opératoire. »* L'année la plus sombre a été 2014, avec pas moins de trente cas.

*« Ce qui se passe à Kavumu nous interpelle tous »,* a reconnu Abdoul Aziz Thioye. Le Directeur Adjoint du BCNUDH a aussi fait savoir que les informations sur les viols et abus sur les mineurs à Kavumu *« inquiètent beaucoup les Nations Unies »* ainsi que les autorités du pays, qui ont *« la responsabilité première de protéger les personnes, en particulier les enfants... »*

Maître Ephraïm Iragi, modérateur du Consortium SOS Jeunes Filles en Danger et président honoraire de la Société Civile/noyau de Kavumu, est parmi ceux qui ont tenté de faire un état des lieux du phénomène sous examen. Selon lui, les enlèvements et viols à Kavumu, opérés nuitamment, ont plus touché des filles mineures issues des familles pauvres, des familles monoparentales, etc. A l'en croire toujours, le phénomène est entretenu, entre autres, par des croyances superstitieuses selon lesquelles cet acte apporterait du pouvoir ou des richesses ou d'autres avantages aux criminels auteurs directs ou commanditaires. Un autre facteur est le refus pour les victimes d'introduire des plaintes. De même, le manque de moyens d'actions aux acteurs pour la lutte contre ce phénomène a donc été un défi majeur, a indiqué Me Iragi.

Le Directeur Adjoint du BCNUDH est d'avis qu'il faut renforcer les dispositifs communautaires de protection. Pour lui, *« la communauté elle-même devrait pouvoir puiser dans ses ressources et dans les mécanismes qui existent pour, davantage, offrir un niveau de protection approprié aux membres de la communauté. »*

L'analyse sociologique faite lors du forum par Antoine Cimenesa Bishweka, chercheur au Centre d'Etudes et de Recherche pour la Promotion Rurale et la Paix (CERPRU) et chef des Travaux à l'Institut Supérieur de Développement Rural (ISDR)/Bukavu, a confirmé les propos des précédents intervenants. Antoine Bishweka soutient également que, considérant la précision de leurs actes, les auteurs des enlèvements et des viols sur ces mineurs ne sont pas étrangers à Kavumu mais des fils du terroir.

Pour sa part, le chef du Parquet de Kavumu s'est interrogé si le silence des familles des victimes n'est pas acheté, et donc coupable. A la tête du parquet de Kavumu depuis 2012, Kazembe Ngoy partage qu' *« il y a une corrélation entre les violeurs et les parents des victimes. »*

Au nombre des recommandations convenues, l'on peut citer l'implication des services de sécurité et des renseignements y compris l'équipement de ces derniers en nombre suffisant, le cantonnement des militaires en vue de la réduction de leurs mouvements dans les quartiers de Kavumu, la conduite des enquêtes approfondies, l'arrestation des auteurs et la tenue des procès selon la loi, la création d'emploi pour les jeunes, la conjugaison des efforts des Nations Unies avec les leaders locaux, la dénonciation des criminels par la population, etc.

Il convient de noter que, à côté de l'appui aux enquêtes policières et le suivi judiciaire, le forum sur le phénomène d'enlèvements et viols sur mineurs à Kavumu est l'une des démarches entreprises par des structures de promotion des Droits de l'Homme.

### **7. Des violences conjugales**

On le sait, l'homme s'unit à la femme pour former un couple, c'est-à-dire un ménage sur base de l'amour entre l'un et l'autre. Sans amour, il n'y a pas de ménage possible. Et qui dit amour, dit respect et entente mutuels entre les deux époux ou conjoints. En termes clairs, les époux doivent continuer à s'aimer et à se respecter mutuellement.

En somme, ils doivent regarder dans une même direction et non dans des directions contraires ou opposées. Un bon couple ou ménage est celui où règnent le dialogue, l'amour, l'entente et conjugale. Dans le cas contraire, il est question d'un ménage à problèmes, c'est-à-dire où il y a des violences conjugales : violence verbale, physique, psychologique, sexuelle, sociale, morale, économique....

Ces violences conjugales existent de part le monde, en R D Congo.

La province du Sud-kivu n'échappe pas également à cette règle. Des ménages y sont victimes des violences conjugales. C'est le cas du père de famille qui donne peu d'argent à sa femme et rentre chaque jour au-delà de minuit en état d'ébriété. Cet homme qui rationne avec peu d'argent réclame des repas très couteux.

Tel est le cas de cet autre chef de famille qui répond à sa femme par un silence lourd, il se met vite en colère, il réclame l'acte sexuel brutalement, il n'est jamais avec sa femme quand il se rend à une fête, il part seul à la messe...

Me Claude MUKUBAGIRWA pour sa part fait allusion à la désobéissance de sa femme, à son infidélité, à la dilapidation de la ration alimentaire, à la déconsidération de sa femme, à ses écarts de langage qui font régner un climat malsain dans la famille.

Des ménages pareils où règnent la mésestente et la discorde sont nombreux dans la province du sud-kivu.

Monsieur ROMEO MUNOGERA, avocat de son état, souligne que dans la ville de BUKAVU la capitale de la province, l'on recense plus ou moins 6000 ménages qui comparaissent au Tribunal de ville pour des questions relatives aux violences conjugales dont 300 arrivent jusqu'au divorce par an.

Cet état déplorable des choses nous pousse à nous poser un certain nombre de questions dont les principales sont :

Quelles sont les conséquences des violences conjugales sur la vie familiale des ménages dans la commune dans la province du sud-kivu ?

Quelles stratégies peut-on mettre sur pied pour lutter contre les violences conjugales dans les ménages dans la province du sud Kivu ?

Le gouvernement provincial du Sud-Kivu interpelle toute la population de sa province à être responsable et de bannir toutes les formes de discrimination basée sur les violences à l'égard de la jeune fille et de la femme. Il a lancé cet appel, samedi 25 novembre, à l'occasion du lancement de la campagne des 16 jours d'activisme contre les violences faites à la femme.

*«Durant ces jours, nous sommes tous invités à réfléchir sur le thème et proposer des stratégies visant à bannir toute forme de discrimination basée sur les violences à l'égard de la jeune fille et de la femme, afin de contribuer à une création d'un monde égalitaire où les femmes et les hommes jouissent des mêmes droits et contribuent au développement durable de notre société»,* a affirmé le vice-gouverneur du Sud-Kivu, Hilaire Kikobya. Il a invité toute sa population au changement de comportement en matière de violences sexuelles basées sur le genre.

*«C'est donc l'occasion de mettre chacun de nous devant ses responsabilités par rapport à la convention, à la réalisation et à la jouissance de tous et de toutes aux droits tels que prônés dans les textes juridiques»,* a interpellé Hilaire Kikobya.

### **8. Une Surcharge du travail pour les femmes.**

Au four et au moulin ; bien souvent c'est surtout la femme qui s'occupe des enfants. De nombreuses femmes doivent faire en outre de longues journées de travail ; parfois, elles assurent seules la subsistance de la famille. Dans plusieurs territoires de la province, près de la moitié des familles sont dirigées par des femmes, et connaissent une situation similaire. Dans la province du sud-kivu, les travaux les plus pénibles reviennent traditionnellement aux femmes. Se sont-elles par exemple, elles qui s'occupent de l'approvisionnement en eau et en bois de chauffage. Or, ces tâches sont rendues de plus en plus difficiles par la déforestation et le surpâturage. Cependant, les femmes souffrent en générale encore davantage. La situation changera –t- elle dans l'avenir ? Est-il possible d'espérer que les femmes seront un jour traitées avec respect et considération ? Peuvent – elles agir dès maintenant pour améliorer leur sort ?

Ci- dessous, Un jour de vie d'une femme dans la province du sud-kivu en RD CONGO :

Elle se lève à 6 heures pour préparer le petit – déjeuner que sa famille et elle mangeront en milieu de matinée. Après être allée chercher de l'eau à la rivière la plus proche, elle part travailler sur son lopin de terre, situé à environ une heure de marche. Jusqu'à quatre heures de l'après-midi, elle laboure, désherbe et arrose, ne s'arrêtant que pour manger les quelques aliments qu'elle a emportés. Elle emploie les deux heures qui lui restent avant le coucher du soleil à couper du bois et à ramasser du manioc et d'autres légumes pour la famille, puis elle porte tout cela jusqu'à la maison.

Généralement, elle rentre à la tombée de la nuit. Il faut maintenant préparer le repas du soir, une tâche qui peut lui prendre deux heures ou plus. Le dimanche est consacré à la lessive, qu'elle fait à la rivière, et au repassage, une fois que les vêtements sont secs. Son mari est rarement conscient de tout ce dur travail, et il tient peu compte de ses suggestions. Il veut bien l'aider en abattant les arbres et en brûlant les sous-bois afin qu'elle puisse préparer la terre pour la cultiver, mais c'est à peu près tout ce qu'il fait. Parfois, il emmène les enfants à la rivière pour la toilette ; il lui arrive aussi à chasser ou de pêcher. Mais le plus clair de ses journées, il le passe à discuter avec d'autres hommes du village.

Si ses moyens le lui permettent, au bout de quelques années, il prendra une deuxième femme, plus jeune, qui deviendra l'objet de toute son affection. Sa première femme devra cependant continuer à travailler comme avant, jusqu'à ce que la maladie ou la mort l'en empêchent.

## **9. Du chômage des femmes**

La déclaration universelle des droits de l'homme prévoit que toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail à des conditions équitables et satisfaisantes, et à la protection contre le chômage. Mais malgré diverses déclarations et existence des textes consacrant l'égalité des sexes, particulièrement l'égalité genre inhérente à la participation du marché du travail ; la réalité des faits reste paradoxale en RD CONGO et dans la province du sud-kivu.

En RD CONGO, l'accès au travail formel est difficile, surtout chez les femmes. Le travailleur indépendant ou l'auto-emploi ; représente souvent la seule possibilité d'accéder à l'emploi et revenus pour les femmes marginalisées.

Les femmes en générale sont confrontées à des divers défis à relever face au marché de l'emploi, notamment, le préjugé que les hommes nourrissent vis-à-vis des femmes, les prenant généralement comme des sexes faibles ; les fait d'être victime des préjugés, les femmes étudient moins surtout en milieux ruraux où le taux d'analphabétisme le plus élevé se recrute du côté de la femme.

La participation des femmes à l'emploi salarié a des proportions plus faibles que les hommes dans la province du sud-kivu, en RD CONGO. Cependant, les femmes sont plus nombreuses dans les activités du secteur informel, notamment agricole et commercial ; les raisons de cette situation seraient les disparités qui existent entre les hommes et les femmes en matière d'éducation et de formation qui sont des facteurs discriminants pour l'accès à l'emploi.

En effet, l'éducation et la formation contribuent à résoudre les risques de chômage, de marginalisation ou de l'exclusion (conseil supérieur de l'emploi de France, 2003).

## **10. De la dépendance des femmes**

De nombreuses femmes congolaises et plus particulièrement celles sud-kivutiennes, éprouvent des difficultés pour subvenir à leurs besoins sociaux de base.

Conséquence : certaines de ses femmes se livrent à la débauche, sont exposées au VIH/SIDA, à des maladies sexuellement transmissibles et vivent aux dépens de leurs conjoints.

D'où la question : Comment faire pour l'autonomisation de la femme congolaise ?

## **11. De mariage précoce des filles**

Les mariages précoces deviennent de plus en plus récurrents dans la province du sud-kivu et plus encore dans les milieux ruraux.

Les messages reçus au système Femme au Fone en témoignent. La plupart des cas reçus sont venus des territoires de Shabunda et de Mwenga sans exclure d'autres cas isolés dans les autres parties de la province comme Walungu, Kabare, FIZI et Kalehe.

Ces messages parlent des mariages précoces comme une autre forme d'insécurité à l'égard de la femme: «le mariage précoce insécurise la femme de Mwenga car elle a du mal à gérer les affaires familiales par manque d'expérience, d'où il faut une grande sensibilisation» fait savoir un message en provenance de Mwenga.

Plusieurs raisons sont invoquées et sont à la base du fait que les filles se sentent attirées vers des mariages précoces dénués de tout élément constitutif d'un mariage avant l'âge requis.

Entre autre raisons avancées figurent le poids de l'influence subie par l'acceptation de certaines communautés des mariages des jeunes n'ayant pas atteints 18 ans comme nous dit ce message toujours en provenance du territoire de Mwenga: "ici chez nous les filles tombent enceinte avant d'atteindre 18 ans; elles sont obligées pour ce faire de se marier par peur d'être ridicule au village."

Certaines filles âgées de moins de 18 ans cèdent aux caprices de virilité de jeunes hommes «qui veulent tout simplement satisfaire leur curiosité sexuelle et prouvé qu'ils sont capables d'engendrer» ajoute un autre message au système Femme au Fone.

La plupart des messages ont également évoqués le fait que certains parents marient leur fille par force tout simplement parce qu'ils vivent dans une situation de pauvreté et cherchent un peu d'argent: "chez nous à Shabunda les causes du mariage précoce sont multiples, il y a la pauvreté qui pousse certaines familles à marier précocement leur fille pour avoir un peu d'argent pour survivre."



Ces raisons repris dans le message du système Femme Au Fone, ont complétés les avis des invités à l'émission FAF diffusé tout le samedi sur radio Maendeleo, une chaîne partenaire au projet Femme au Fone...

Pour Etienne FLESI BIRINDWA de l'Association En Avant Jeunes Féministes, qui militent pour la Défense des Droits des personnes LGBT et l'égalité femme-homme, «une fille mariée à moins de 18 ans d'âge n'a pas la compétence de gérer une famille».

Pour lui, cette femme se trouve diminuer sur le plan psychologique et physiologique et devient tout simplement "un objet de manipulation de la part de l'homme". Conséquence, "son soit disant mari peut s'en débarrasser à n'importe quel moment de la vie".

«Certaines formes de violences domestiques que connaissent les femmes plus tard tirent leur origine dans ces mariages précoces et donc constituent un élément d'insécurité pour les femmes et les filles». Etienne FLESI BIRINDWA.

L'avocat Romeo MUNOGERA, affirme quant à lui que la législation congolaise traduit en infraction un mariage conclut précocement. Ce genre des mariages sont considérés sans consentement de la part d'une fille âgée de moins de 18 ans, et sont donc des mariages forcés et punit par la loi de juillet 2006 qui réprime les violences sexuelles en République Démocratique du Congo.

Pour lui, selon la loi congolaise, «cette fille est considérée comme mineure et par conséquent elle ne peut plus consentir ; c'est-à-dire, accepter de s'engager au mariage, et le défaut de consentement rend un mariage nul».

Pour sa part le médecin NADIA de l'Inspection Provinciale de la Santé, IPS souligne que le corps d'une femme de moins de 18 ans présente d'énormes risques de complication lors de l'accouchement; un bassin non développé ouvre la voie à un accouchement césarien.

Peut-on justifier le mariage précoce par le code de la famille congolais?

Lors de l'émission femme au fone, maître Romeo MUNOGERA dans ses analyses a insisté sur le fait que la loi n°06/018 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le décret du 30 janvier 1940 portant code pénal congolais qui a introduit les infractions de violences sexuelles dans la grille des infractions en droit pénal congolais n'est pas en contradiction avec le code de la famille congolais.

En effet, cette loi de 2006 réprimant les violences sexuelles estime qu'une fille âgée de moins de 18 ans est une mineure, par conséquent la contraindre au mariage est considérée comme une violence sexuelle. Et donc cette loi fixe à dix-huit ans révolus la majorité de la fille. Par ailleurs, le code de la famille lui reconnaît que la fille peut se marier à l'âge de 16 ans sans problème.

Pour maître Romeo MUNOGERA, « la loi sur les violences sexuelles prime parce que certains articles du code de la famille sont appelés à disparaître car ils sont non conformes à la loi suprême du pays qui est la constitution qui fixe la majorité de la fille à 18 ans».

La chef coutumière de la chefferie de Luwindja dans le territoire de Mwenga et députée provinciale, Madame Espérance MWA BAHARANYI, fait savoir que "la coutume n'est pas à la base des mariages précoces dans les milieux ruraux".

En tant que chef coutumier, elle soutient que la coutume ne peut pas s'appliquer lorsqu'elle est contraire à la loi. Si le mariage précoce se vit encore, est accepté et toléré par certaines communautés, c'est plus les intérêts économiques qui guident et constituent une solution devant la honte causée par une fille qui s'est fait engrosser, qu'une coutume qu'on pense s'imposer. Pour elle, les parents doivent être responsables en évitant de contraindre leurs enfants de moins de dix-huit à contracter mariage.

Espérance MWA BAHARANYI estime qu'elle et les autres chefs coutumiers ont une lourde responsabilité dans la sensibilisation des parents et des jeunes filles pour éviter les cas des mariages précoces dans les milieux ruraux.

Les mariages précoces sont et constituent la base de différentes formes de violences que vit au quotidien certaines femmes, créant ainsi de l'insécurité à l'égard de la femme dans nos milieux ruraux et à Bukavu.

Il se révèle donc important de multiplier les séances de sensibilisation devant toutes les couches de la vie communautaire pour taire cette autre forme de violence.

## **12. De l'analphabétisme des femmes**

Selon un rapport de l'Unicef (Fonds des Nations Unies pour l'enfance) en RD CONGO, plus de 40% des jeunes femmes sont des illettrées. « Dans les territoires de la province du sud-kivu, on assiste à un terrible apartheid des sexes » Cet « apartheid des sexes » ne concerne pas que des enfants. Les femmes sont trop souvent victimes de la pauvreté, de la violence et d'une surcharge de travail pour la seule raison qu'elles sont des femmes. Le nombre de femmes vivant dans des conditions de pauvreté absolue en zone rurale a augmenté de près de 50% au cours des vingt dernières années. La pauvreté a de plus en plus souvent un visage féminin.

Plus traumatisants encore que la misère, les mauvais traitements font de la vie de nombreuses femmes un enfer. Le viol est un service très répandu. Des études, montrent qu'une femme sur 6 est victime d'un viol au cours de sa vie. Par ailleurs, si les guerres touchent autant les hommes que les femmes, la plus part des réfugiés sont des femmes et les enfants.

### **13. De l'exploitation sexuelle des filles dans les concessions minières artisanales, boîtes des nuits et maisons de tolérances**

La République Démocratique du Congo (RDC) dispose d'immenses et importantes ressources minières avec un répertoire de plus de 1100 minéraux et métaux précieux. Avec de telles richesses, la RDC a le potentiel de devenir l'un des pays les plus riches d'Afrique et d'assurer le bien-être de sa population et de ses enfants. Pourtant, malgré toutes ces ressources minières, le pays connaît une pauvreté endémique. Les populations vivant dans des conditions de vie très précaires, des enfants se retrouvent obligés de travailler dans des mines et d'exposer ainsi leurs vies à toutes sortes de maladies et d'accidents mortels sous le regard silencieux de l'État et des compagnies minières.

Selon une estimation de l'UNICEF en 2014, ce sont environ 40 000 jeunes garçons et filles qui s'adonnaient à des activités minières dangereuses dans l'ensemble des mines au sud de la RDC, la plupart impliquant l'extraction de l'or, cobalt et coltan.

L'exploitation sexuelle des filles mineures dans les zones minières de la province du sud-Kivu est un phénomène de plus en plus récurrent et prend une dimension plus inquiétante dans cette partie de la RDC. Le plus inquiétant est que la maltraitance dont ces enfants sont victimes se passe au vu et au su des autorités tant administratives ou militaires que policières.

La situation des filles mineures dans les zones minières est préoccupante au point que des ONG spécialisées dans les Droits Humains mettent en place des stratégies afin d'alléger les souffrances de cette catégorie de personnes particulièrement vulnérables.

Depuis environ deux ans, de plus en plus de maisons de tolérance sont ouvertes par des adultes qui exploitent sexuellement des filles mineures dans les concessions minières artisanales dans l'est de la République démocratique du Congo. Cette pratique commerciale et illégale prend de l'ampleur et se fait dans la clandestinité.

"Ces maisons accueillent beaucoup des mineures dont la plupart proviennent des familles pauvres et démunies du Nord et du sud-kivu".

D'autres maisons de tolérance sont ouvertes également dans plusieurs villages périphériques.

"Aujourd'hui, on compte des dizaines de ces maisons dans chaque village", Les conditions de vie difficiles, la pauvreté des ménages et les guerres à répétition seraient à la base de cette situation. De nombreuses jeunes filles quittent leurs maisons dans les localités de la province pour s'installer dans les concessions minières où elles se livrent à la prostitution.

D'où le concours de tous, de la police, qui doit mener des actions dissuasives et persuasives, mais aussi des églises, des écoles, des parents et même des médias pour lutter contre ce phénomène", Mademoiselle Nelly MUKULIMA.

#### **14. De l'insuffisance de la représentativité des femmes au sein des instances politiques :**

La femme congolaise est faiblement représentée dans les instances de décision en RDC. Sur 500 députés nationaux, on compte 48 Femmes contre 452 Hommes, soit 9,6 % de représentation des femmes, 6 Femmes Sénatrices sur un total de 108 Sénateurs, soit 5,6% (environs 6%). Ainsi donc, les femmes sont représentées à 8% au niveau du parlement de la RDC. (54 femmes contre 608 hommes).

En ce qui concerne le Gouvernement National, sur 43 Ministres et Vices ministres, il y a 5 Femmes dont 4 Ministres et 1 Vice ministres, soit 8,6 % de femmes ;

Au niveau de toutes les 11 provinces de la RD Congo : il y a au total 690 députés provinciaux parmi lesquels 56 femmes, soit environ 8,1%.

Dans la Province du Sud Kivu, à l'Assemblée Provinciale, sur 36 députés, il y a 3 femmes, soit 8,3% alors qu'au Gouvernement provincial, sur 10 ministres, il y a aussi 3 femmes, soit 30%.

#### **15. De l'insuffisance de la représentativité des femmes dans la gestion de la chose publique**

A son article 14, la constitution de la République démocratique du Congo prône l'égalité entre l'homme et la femme dans la gestion de la chose publique.

En province du Sud-Kivu, les femmes restent représentées à faible niveau dans les instances de prise des décisions. C'est le gouvernement Nyamugabo 2, où avec la nomination d'une troisième femme ministre, elles représentent seulement le 0,3 pourcent de la composante.

En effet, tout en saluant l'entrée d'une troisième femme dans ce gouvernement, Solange Lwashiga estime que la RDCongo et le Sud-Kivu en particulier a encore une longue marche à parcourir avant d'atteindre le seuil maximum (le 50-50). « *C'est un pas et c'est à féliciter. Mais, il n'a pas encore atteint l'exploit de son prédécesseur Chishambo. Je ne crois pas qu'il manque des femmes qui représenteraient le peuple dans cette province. Les compétences, il y en a* », a-t-elle confié. Pour le caucus des femmes, le problème reste lié aux stéréotypes. « *...Le problème réside au niveau de la considération que lui octroi la société. Tant des stéréotypes et des préjugés autour d'elle font à ce qu'elle ne se retrouve pas au-devant de la liste* », redoute-t-elle.

En définitive, pour que la notion du « fifty-fifty » soit effective sur le territoire congolais, « *le rejet des préjugés et stéréotypes autour de la femme est primordial* », a-t-elle conclu.

## **16. Des us et coutumes rétrogrades qui continuent à placer la femme dans une situation d'injustice**

En RDC, une culture discriminatoire et égoïste anime le climat social et entraîne l'exclusion des femmes des sphères de participation et de prise de décision à tous les niveaux. Les pratiques coutumières et les traditions violent les principes fondamentaux des droits des femmes en les « chosifiant » et en réduisant leur rôle à celui de simples ménagères. Par exemple, on privilégie le droit à l'instruction du jeune garçon au détriment de celui de la jeune fille. La valorisation de certains droits auxquels les hommes ont accès plus que les femmes consacre l'inégalité et le déséquilibre des rapports de genre et confirme la préséance de l'homme qui se comporte en chef ; d'où les violences basées sur le genre. Cette discrimination est légalisée par des articles de lois et de codes qui ne reconnaissent guère aux femmes la liberté de jouir de certains droits. Pendant que les hommes ont tenté de s'organiser, les femmes, elles, sont restées sous le joug de la tradition et des coutumes, que nous considérons comme des freins à l'éveil de la conscience des femmes en tant que citoyennes et actrices incontournables de tout le processus de démocratisation de la RDC. Ne représentent-elles pas plus de 50 % de la population ?

Dans certaines coutumes de la province du sud Kivu, les femmes n'ont pas droit à l'héritage surtout à la terre. A la mort de leur père, elles sont oubliées. « *Quand j'ai perdu mon père, notre famille étant constituée uniquement des filles, les anciens du village ont fait hériter le fils de mon oncle paternel.* » Témoigne Mathilde Nyahungu une femme de Kavumu lors d'une émission publique de radio maendeleo organisée dans le cadre du projet Femme au Fone.

Lors du partage de l'héritage les femmes ne sont pas considérées. Elles héritent beaucoup plus souvent les pagnes, les ustensiles de cuisine et autre chose de moindres valeurs.

En parlant de la terre ce sont les femmes qui s'occupent en grande partie de l'agriculture mais malheureusement disposent rarement de titres de propriétés à leur noms, ces titres sont en majorité aux noms de leurs maris ou de leurs enfants garçons.

En milieu rural, très souvent les biens des valeurs sont donnés lors de l'héritage aux hommes comme par exemple les bétails ; les champs, les maisons. Pourtant ce sont ces biens là qui constituent la richesse principale de nombreuses familles. La terre constitue une richesse du fait qu'elle peut être exploitée de différente manière, elle sert pour la culture et pour la construction des maisons.

Dans le territoire de Kabare par exemple les femmes rencontrées par Femme au Fone se plaignent et disent que le fait qu'elles n'ont pas des portions de terre lors de l'héritage elles vivent dans la pauvreté.

Lorsque il s'agit d'une femme qui a perdu son mari ; lors du partage de bien elle est abandonnée à son triste sort surtout si elle n'avait pas mis au monde les enfants du sexe masculin. Les frères du défunt se procurent tous les biens et par conséquent la veuve et ses enfants mènent une vie misérable.

*« J'ai droit aussi d'hériter les biens laissés par mon mari mais cela n'a pas été fait. Depuis qu'il est mort je n'ai plus de maison. Je vis chez mes parents avec mes enfants. Pourtant mon mari avait des champs et une maison. Les frères de mon mari ont pris tout parce que seulement ils estiment que je suis une femme »* se lamente une veuve de Kavumu. Alors que l'article 758 du code civil livre III stipule que « les enfants du de cujus nés dans le mariage et ceux nés hors mariage mais affiliés de son vivant ainsi que les enfants adoptifs forment la première catégorie des héritiers de la succession. » Cette femme éprouve d'énormes difficultés pour élever ses enfants car dépossédée de tous les biens familiaux par les frères de son défunt mari. Cette situation est vécue même chez les jeunes filles qui vivent encore sur leur toit familial. Au décès du père, les champs et autre bien de valeur sont donnés aux hommes sous prétexte que les filles vont se marier et vont jouir des biens de leur mari. Une fois mariées, des femmes font de l'exploitation des biens comme épouse, mais n'ont aucune propriété dessus.

Dans la province du Sud-Kivu, la majorité des femmes n'accèdent pas au pouvoir coutumier. Ce pouvoir étant réservé aux hommes, selon les traditions et les coutumes. Ce qui pousse une certaine opinion à penser que la femme ne mérite pas, elle est incapable de gérer une entité coutumière comme la chefferie ou le groupement.

Dans la plupart des traditions et coutumes de la province, la marginalisation de la femme date des temps anciens. Ces coutumes, par exemple, ne permettaient pas à la femme de parler aux hommes tout en étant debout. La femme ne pouvait pas approcher les hommes quand elle est dans la période de menstruation, elle ne pouvait pas saluer les hommes sans faire de genuflexion, etc.

Ces mêmes traditions, et coutumes n'ont pas milité en faveur de la scolarisation de la jeune fille. Seuls les garçons pouvaient être envoyés à l'école car les jeunes filles n'étaient bonnes qu'à être mariées. Les gardiens des coutumes ont pendant longtemps fait croire à l'opinion que seuls les garçons naissent avec des signes de pouvoir.

## **17. Des principales évolutions de la législation ces cinq dernières années.**

Durant ces cinq dernières années, la loi sur les violences sexuelles a connue une petite évolution, tandis que la loi sur l'héritage (voir le code de la famille du droit congolais) chez la femme et/ou la fille a connue une évolution très significative du point de vue applicabilité.

## **18. Des bonnes pratiques dans la lutte contre les causes et l'ampleur des privations de liberté des femmes et des filles.**

Les bonnes pratiques dans la lutte contre les causes et l'ampleur des privations de liberté des femmes et des filles reposent sur l'intensification des rencontres des lobbyings et plaidoyers tant au niveau local, national qu'international, l'égalité des droits ; le combat contre l'impunité et la corruption au sein des instances judiciaires, l'appui à la scolarisation des filles et l'alphabétisation des femmes adultes, autonomisation de la femme et/ou fille, le renforcement des capacités de la femme sur la connaissance et la défense de ses droits, la Sensibilisation des hommes sur l'approche genre, la pratique régulière des recherches liés aux défis que rencontrent les femmes et/ou filles et la publication des résultats etc.

Rachel Nabintu Sayiba – Chargée de programmes – En Avant Jeunes Féministes.

***Adresse physique : 22 Avenue Jean Miruho, Q.PANZI,  
Commune d'Ibanda, ville de BUKAVU,  
Province du sud-kivu, R.D.CONGO.  
Via B.P : 333 CYANGU GU– RWANDA  
E- mails: enavantjeunesfeministes@gmail.com  
Tél : +243 821541540  
Facebook : En avant Jeunes Féministes***

---